

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONZIEUX
SEANCE ORDINAIRE DU**

Date de convocation et d'affichage d'avis de la tenue de la réunion :

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de concertation

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune de Jonzieux, Loire, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Jonzieux, salle de réunions, sous la présidence de Michel CHARDON, Maire.

Étaient présents : Michel CHARDON, Maire, Gérard BALTHAZARD, 1^{er} Adjoint, Monique CHARDON, 2^{ème} Adjointe, Gilles MANCIER 3^{ème} adjoint, Régis BONNEFOY, Valérie BERTOLI, Xavier DI FABIO, Julien MATHOULIN, Frédéric GAIGNARD, Amandine BACHELLERIE Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Méлина GAIGNARD GAIGNARD, Céline CESAR, conseillères municipales

Absente représentée : Sandra CHAFFANJON, Martine MANCIER conseillères municipales

Absente : Amandine BACHELLERIE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Valérie BERTOLI

EXPOSE DU MAIRE**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu les articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme prescrivant la définition des objectifs poursuivis et la détermination des modalités de la concertation,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de JONZIEUX approuvé par délibération du conseil municipal du 02 mars 2006

Prescription de la procédure de révision du PLU :

La commune de JONZIEUX souhaite adapter son PLU aux nouvelles exigences législatives et réglementaires intervenues depuis 2010, notamment la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette adaptation implique la mise en œuvre d'une procédure de révision du PLU.

Il appartient au conseil municipal de prescrire les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du public qui seront mises en œuvre.

OBJECTIFS POURSUIVIS

La commune poursuit divers objectifs :

Objectifs généraux :

- Intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires (et leurs évolutions) notamment la Loi Climat et Résilience et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche d'harmonisation des règles pour plus de cohérence vis-à-vis des habitants et une instruction facilitée ;

- Favoriser et organiser un développement maîtrisé de la commune de Jonzieux en préservant son caractère villageois et en assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;

- Favoriser une organisation et un fonctionnement du territoire cohérent et harmonieux entre le centre-bourg et les hameaux ;
- Innover en termes d'opérations foncières pour garantir les objectifs poursuivis
- Être vigilant à répondre aux attentes et besoins de tous ses administrés, pour favoriser les liens sociaux, les solidarités intergénérationnelles, un renouvellement apaisé de la population, entre nouveaux habitants et habitants installés ;

Objectifs : Patrimoines, naturels, paysagers et bâtis

- Renforcer la protection et la valorisation des paysages, des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de la commune de Jonzieux, en lien avec les actions du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- Permettre et soutenir la rénovation des bâtiments existants ;

Objectifs : Habitat, urbanisation

- Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat, au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement à toutes les catégories sociales et diversifier parcours résidentiels ;
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg ;

Objectifs : Développement économique, activités, commerces, services

- Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune ;
- Soutenir et préserver le commerce de proximité, les services à la population pour un village vivant et accueillant ;

Objectifs : Environnement, changement climatique, énergie

- Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;
- Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau notamment sa raréfaction y compris en termes de conflit d'usages ;
- Travailler à une meilleure intégration des futures constructions, notamment en termes de ruissellement, d'imperméabilisation des sols, d'espaces verts, etc. ;
- Encourager la rénovation énergétique des logements et des équipements collectifs.

MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et définir les modalités de la concertation mise en œuvre.

Les modalités proposées pour la conduite de cette concertation sont les suivantes :

- Mise à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des éléments composant le dossier de révision du PLU, au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Mise à la disposition du public d'un registre, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, lui permettant de formuler ses observations et propositions ;
- Possibilité pour le public d'adresser ses observations et propositions par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : mairie de Jonzieux, 1 place de l'Eglise, 42660 Jonzieux ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de présentation et d'échanges sur la révision du PLU ;
- Diffusion d'informations sur le site internet de la commune et sur l'application ILLIWAP ;
- Diffusion d'informations sur le panneau lumineux de la commune.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera pour tirer le bilan de la concertation.

En conséquence, il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jonzieux,
- Approuver les objectifs poursuivis tels que définis dans la présente délibération,
- Approuver les modalités de la concertation telles que définies dans la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération décide :

DE PRESCRIRE la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jonzieux,

D'APPROUVER les objectifs poursuivis tels que définis dans la présente délibération,

D'APPROUVER les modalités de la concertation telles que définies dans la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Fait à Jonzieux, le 22 avril 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire
Michel CHARBON



